

1. OBJET ET DÉFINITION

Le terme «**SOCIETE**» désigne la SOCIETE **WHOLEHELP SAS** et sa marque commerciale **WebexpR**. Le terme «**CLIENT**» désigne toute personne qui achète les prestations proposées par la SOCIETE. Les présentes CGV régissent les droits et obligations des parties dans le cadre de prestations de développement web et applicatif, production audiovisuelle, création graphique, impression et de toute prestation de conseil et formation. Les conditions particulières et générales constituent, ensemble, avec la ou les annexes, un tout indivisible ci-après dénommé le «**Contrat**». **Le présent contrat est exclusif de toute mise à disposition de personnel entrant dans le cadre du travail temporaire ou du prêt de main d'oeuvre. Il ne s'agit exclusivement que d'un contrat de prestation de service à l'exclusion de toute autre qualification.**

2. DÉFINITION DES PRESTATIONS

2.1. Pôle création web

2.1.1 Création web et développement informatique

LA SOCIETE fournit une prestation de création de site Internet complète et spécifique en fonction des besoins du CLIENT. La SOCIETE interviendra après acceptation par le CLIENT de son devis, émis sur la base d'un cahier des charges technique ou d'une note fonctionnelle réalisée par LA SOCIETE.

L'investissement personnel du CLIENT dans les étapes de création du site est indispensable, sans quoi un résultat qui ne correspondrait pas à ses attentes ne pourrait relever de la responsabilité de la SOCIETE.

Le CLIENT est conscient que le projet informatique qui se définit entre les parties peut se révéler complexe au sein de son entreprise et qu'il est susceptible de remettre profondément en cause son organisation et ses méthodes de travail ainsi que la qualification du personnel. Ce projet suppose ainsi une collaboration étroite entre les parties, un dialogue permanent dans un esprit de confiance et de respect mutuel.

Le CLIENT s'engage à fournir à la SOCIETE, sous un délai de trois (3) mois après la date de l'acceptation de l'offre, tous les éléments nécessaires à la réalisation du devis accepté. Passé ce délai, la facture finale pourra être majorée d'un supplément de 5% de son montant total par tranches de trois (3) mois écoulés. Par exemple, si le CLIENT fournit ses éléments six (6) mois écoulés après la date de la signature du devis, la facture définitive pourra être majorée de 10%.

Toute demande supplémentaire au cahier des charges ou à la note fonctionnelle initiale fera soit l'objet d'une option aux conditions particulières, soit d'un avenant sur devis accepté.

Toute prestation de gestion de nom de domaine, hébergement et adresses e-mail, fait l'objet d'une facturation annuelle à la date anniversaire. En cas d'interruption à l'initiative du CLIENT, ou de transfert vers un autre prestataire en cours d'année de ces prestations, le règlement est dû pour l'ensemble de l'année à échoir. A compter de la deuxième année, la prestation de gestion de nom de domaine, hébergement et adresses e-mail est transféré à la société PGVB SAS, marque commerciale Desk IT aux mêmes conditions de services et tarifaire.

2.1.2 Réservation et renouvellement de NDD, hébergement de site et dépôt de marques & brevets

La SOCIETE ne jouera qu'un rôle de courtier entre le CLIENT et toute autorité compétente dans l'attribution et la gestion des NDD, des marques et des brevets dont le CLIENT souhaite obtenir la réservation et l'enregistrement ainsi que pour l'hébergement du site en question. La souscription des contrats d'enregistrement et hébergement se fait pour le compte du CLIENT, les présentes valant mandat donné par le CLIENT à la SOCIETE. La SOCIETE n'est pas

responsable de la qualité et de la bonne réalisation des prestations de ces prestataires qui sont seuls responsables envers le CLIENT, ce que ce dernier reconnaît expressément sans aucun recours possible contre la SOCIETE en cas de mauvaise exécution des prestations ou fautes réalisées par l'hébergeur ou l'autorité d'enregistrement du NDD. À ce titre, le CLIENT accepte que la « **Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy** » (ci-après « **UDRP** ») s'applique aux règlements de conflits éventuels, aux fins de résoudre des litiges concernant l'atteinte au droit des marques, au nom ou à tout autre signe distinctif ou à tout autre droit voisin, pour les NDD dont l'extension est prévue par les règles UDRP. Il incombe au CLIENT d'assumer ses droits et obligations dans le cadre d'une procédure UDRP. Toute résiliation d'un ou de plusieurs des NDD, à l'initiative du CLIENT ou suite à un litige, n'entraînera en aucun cas son remplacement gratuit. La résiliation unilatérale de la SOCIETE d'un ou de plusieurs NDD ne fera l'objet d'aucun remboursement.

2.1.3 Mise à jour

Cette opération consiste pour la SOCIETE à actualiser ou modifier le contenu du site Internet ou de la page de réseau social en fonction des nouveaux éléments communiqués et/ou souhaités par le CLIENT. Qu'elle soit mensuelle ou sur option, et compte tenu du caractère «clés en mains» de la prestation, la mise à jour s'entend comme une opération rapide de simple actualisation des informations sans modification de la mise en page, de l'interface graphique, de la structure du site ... et/ou l'ajout de nouvelles pages, onglets ou fonctionnalités. En fonction des demandes spécifiques du CLIENT et au-delà d'un temps nécessaire de 60 minutes par mise à jour, celle-ci ne pourra intervenir que sur devis accepté par le CLIENT et donc sur facturation distincte supplémentaire. Le CLIENT est conscient que son site fait parti d'un écosystème de liens entrants et sortants à des fins d'amélioration des performances SEO. A ce titre, des contenus peuvent être rajoutés par l'Agence. Dans tous les cas, le CLIENT peut à tout moment faire une demande écrite pour que les contenus ciblés par la demande soient retirés.

2.1.4 Gestion de réseaux sociaux :

Ou «**Community Manager**», cette fonction a pour but de publier sur des réseaux les actualités de l'entreprise (réunion, information, événement, etc.) de manière à faire bénéficier, au CLIENT, d'une visibilité sur les réseaux sociaux choisis par ce dernier. Toutes les informations et fichiers donnés par le CLIENT à la SOCIETE et destinés à être publiés devront être facilement exploitables et publiables en l'état par la société sans nécessiter un important travail de remise en forme, rédaction, redimensionnement, etc.

2.2. Pôle de Création Vidéo

2.2.1 Production de film

Fabrication d'oeuvre audiovisuelles. Elle peut être divisée en 3 phases distinctes : la pré-production, la production et la post-production.

2.2.2 Captation d'événement

Prise de vues vidéos et audio lors d'événements dans l'objectif d'une restitution audiovisuelle complète et synthétique a posteriori.

2.2.3 Diffusion en direct d'un événement

Prise de vues vidéos et audio lors d'un événement dans l'objectif de le diffuser en direct sur d'autres supports (internet, écrans externes...).

- ▶ Les prix sont entendus avec l'utilisation du réseau Internet mis à disposition par le CLIENT sur le lieu de tournage, une validation technique étant nécessaire à ce sujet avec les responsables réseau sur place. Si le réseau ne permet pas une diffusion en streaming, les coûts d'installation et d'utilisation d'une ligne dédiée (sds, ipsat...) sont en sus, le tarif étant établi sur devis après étude technique.

▶ Si le CLIENT décide de diffuser la SOCIETE pourra fournir les iframes nécessaires à cette diffusion mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la qualité de la diffusion via ce site tiers.

▶ La SOCIETE ne peut être tenue responsable d'un problème de réception de signal dû à une connexion en réception trop limitée.

▶ Le choix du débit vidéo envoyé pour le streaming (et donc la qualité et de la taille finale de l'image) sera adapté à la qualité de la connexion mise à disposition par le CLIENT sur le lieu de tournage.

2.2.4 Nombre de versions

Durant les phases de préproduction et de post-production, la SOCIETE pourra effectuer, à la demande du CLIENT, des modifications, dans la limite maximale du nombre de versions prévues dans le devis pour chacune de ces étapes. Au-delà, la SOCIETE se réserve le droit de facturer les versions supplémentaires au CLIENT.

2.2.5 Frais annexes

Les déplacements et hébergements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront être facturés au CLIENT, au même titre que les heures supplémentaires effectuées par les équipes lors des tournages ou tout autre achat et dépense nécessaires à la production.

2.2.6 Conservation des rushes

Les rushes exploités sont gardés douze (12) mois après livraison du projet. Durant ce délai, le CLIENT peut demander à la SOCIETE un devis complémentaire pour la conservation des rushes sur la période de son choix. Les rushes restent la propriété entière et exclusive du CLIENT sous réserve du règlement du solde de la prestation.

2.2.7 Droit à l'image, droit d'auteur, droit de diffusion

▶ Droit à l'image. Le CLIENT déclare, concernant les images et les témoignages qui seront utilisés dans l'oeuvre de production audiovisuelle, qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour respecter le droit à l'image des personnes qui y figureront et qu'il détient les autorisations de tournage pour les lieux où seront réalisées les prises de vue. Aucun droit à l'image ne pourra être réclamé à la SOCIETE.

▶ Droit de diffusion. Le CLIENT peut diffuser l'oeuvre audiovisuelle selon les conditions d'exploitation convenues dans le devis.

2.2.8 Météo, aléas et artefacts

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, orage, neige, vent) ou en cas de force majeure, la SOCIETE se réserve le droit de suspendre momentanément ou complètement son travail si elle juge que cela peut entraîner un impact néfaste pour son matériel ou sa propre sécurité et/ou entraver la qualité de son travail.

Malgré les efforts fournis par la SOCIETE lors de la réalisation des prises de vues, cette dernière ne peut en aucun cas être tenue responsable :

▶ de la présence d'éléments perturbateurs (véhicules, objets de signalisation, désordres structurels, personnes, qualité des sols, du terrain ou d'éléments naturels comme des arbres ou des nuages) ;

▶ du reflet de son équipement dans un miroir ou toutes autres matériaux sur les lieux de la prise de vue;

▶ de l'ombre portée de son équipement qui pourrait être visible sur les productions audiovisuelles (dû en partie à la position de l'éclairage ambiant, de la position du soleil ou d'un éclairage inapproprié;

▶ des effets de « flare » (réflexion des rayons lumineux à travers les lentilles d'un système optique causé par des sources lumineuses de forte intensité)

2.2.9 Mise en sécurité

La SOCIETE se réserve le droit de refuser toute prestation qui mettrait la vie de son équipe en danger ou qui pourrait abîmer son matériel. Dans ce cas et si la SOCIETE est déjà sur les lieux, elle pourra repartir tout en facturant son déplacement et la tranche horaire commencée. La SOCIETE se réserve le droit de refuser tout travail si les conditions de sécurité sont insuffisantes et/ou le lieu de travail est « à risques » (lieux sensibles aux agressions).

2.3. Pôle de Création Graphique et d'Impression

2.3.1 Réalisation d'éléments graphiques digitaux et destinés à l'impression

Imaginer, créer et réaliser des éléments visuels graphiques destinés à être diffusés de façon digitalisée ou à être imprimés.

Pour permettre à la SOCIETE de réaliser sa mission, le CLIENT s'engage à :

▶ Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) le CLIENT s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.

▶ Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.

▶ Garantir la SOCIETE contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le CLIENT.

De son côté, la SOCIETE s'engage à :

▶ Garantir que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non de la SOCIETE, pour les utilisations prévues au titre du contrat.

▶ Informer de manière régulière et efficace le CLIENT de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au CLIENT.

La SOCIETE effectuera, à la demande du CLIENT, des modifications, dans la limite maximale du nombre de versions prévues dans le devis. Au-delà, la SOCIETE se réserve le droit de facturer les versions supplémentaires au CLIENT.

À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le CLIENT dans un délai de quinze (15) jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

2.3.2 Impression d'éléments graphiques

Le Bon-à-Tirer (BAT) est défini comme une épreuve matérialisée acceptée par les deux parties. Le BAT présente au CLIENT l'image telle que son document sera imprimé en termes de placement des éléments, polices de caractères, résolution...

L'affichage des couleurs pouvant varier selon le type d'écrans d'ordinateurs, le CLIENT pourra constater, dans certains cas, des différences entre les couleurs du produit final et celles visualisées à l'écran. En aucun cas la responsabilité de la SOCIETE ne pourra être engagée dans ce cadre. Une sortie papier du fichier sur une imprimante jet d'encre ou numérique ne pourra également pas servir de référence colorimétrique.

Le BAT peut être transmis au CLIENT sous deux formes :

▶ Visualisation en ligne ou par email du BAT avec approbation écrite en ligne impérative de la part du CLIENT avant validation définitive de la mise en production. (Il est à noter que le CLIENT a la possibilité d'enregistrer au format PDF le visuel qu'il valide.)

► Visualisation papier du BAT avec approbation manuscrite impérative de la part du CLIENT. Le CLIENT est conscient que l'édition du BAT papier ne se fait pas sur les mêmes machines que la commande finale. Ainsi, les différences entre les couleurs du produit final et celle du BAT papier pourront varier.

Dans le cadre de la validation du BAT, le CLIENT s'engage à contrôler l'exactitude des informations qui lui sont transmises. Une fois le BAT validé par le CLIENT, aucune modification n'est possible au niveau du fichier, de l'adresse de livraison, des quantités... La simple acceptation du BAT dégage la SOCIETE de toute réclamation possible en cas d'erreur entre le BAT et le fichier CLIENT. Les délais de fabrication indiqués prennent effet au moment où le CLIENT a validé le BAT.

L'acceptation d'un Bon-à-Tirer se fait par tout moyen ayant force probante devant les tribunaux français. Lorsque l'absence d'un BAT résulte de la volonté ou du fait du CLIENT, la responsabilité de l'industriel graphique est dérogée. À défaut de BAT, la responsabilité du donneur d'ordres est entière.

Dans tous les cas, la SOCIETE ne pourra être tenue responsable des contenus des documents commandés, de leur qualité créative ou graphique.

2.4. Pôle Performance Digitale

2.4.1 Audit et optimisation SEO

Réaliser des études liées à des axes d'amélioration du positionnement sur les moteurs de recherche ainsi que la mise en place d'accompagnement et d'actions correctives pour le compte de ses CLIENTS.

La SOCIETE réalise, en collaboration active avec le CLIENT, un audit de ses besoins de référencement, en fonction du ou des objectifs recherchés par le CLIENT. À ce titre, la SOCIETE effectue une analyse approfondie du ou des site(s) internet du CLIENT afin de détecter les pénalités auxquelles le ou les site(s) internet sont soumis ou les pénalités qu'ils risquent de subir. La SOCIETE propose la stratégie la mieux adaptée à l'atteinte du ou des objectifs fixés en fonction des moyens fournis par le CLIENT. L'ensemble de ces éléments (objectifs définis par le CLIENT, préconisations et recommandations de la SOCIETE, moyens mis en place afin de déployer la stratégie arrêtée, etc.) est évoqué et rassemblé dans le devis initial que le CLIENT est réputé avoir accepté dès lors qu'il n'a formulé aucune contestation au moment de la signature. La SOCIETE, dans le cadre d'une obligation de moyens, met en place tous les moyens et compétences dont elle dispose afin d'atteindre le ou les objectifs définis avec le CLIENT notamment, par le biais d'optimisations SEO des sites internet, le tout dans le respect des lois françaises en vigueur, c'est-à-dire par le biais de techniques dites « White Hat SEO ».

Pour réaliser cette prestation, la SOCIETE doit impérativement disposer des codes d'accès au(x) site(s) internet de son CLIENT.

La prestation consistant à optimiser la prise en considération des contenus web du CLIENT par les algorithmes de type Google n'a pas d'effet immédiat. Le CLIENT indique donc avoir été pleinement informé et conseillé sur le fait que le travail réalisé par la SOCIETE n'a pas un effet instantané ; l'optimisation du contenu et du site en vue de l'amélioration de son positionnement pouvant prendre d'un à six mois en fonction du caractère concurrentiel ou non des mots-clés choisis par le CLIENT.

Dans le cadre de la prestation d'accompagnement et/ou de création web, la SOCIETE assure le développement Webmarketing du CLIENT par l'utilisation de différents leviers qu'elle jugera utile de mobiliser selon les besoins. Le CLIENT fera partie d'un écosystème de liens entrants et sortants à des fins d'amélioration des performances de ce dernier.

La SOCIETE reconnaît que pèse sur elle, une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution de sa mission et mettra tout en oeuvre pour atteindre les objectifs déterminés avec le CLIENT tout en garantissant, autant que faire se peut, la sécurité de ses données.

La SOCIETE s'engage à régulièrement conseiller et informer le CLIENT dans le cadre du déploiement de sa stratégie web, et de lui adresser toutes les préconisations qu'elle jugera utiles en fonction des

évaluations réalisées en temps réel. Le CLIENT s'engage pour sa part, à n'utiliser que de techniques autorisées sur les réseaux, dites « White Hat SEO ». La SOCIETE est exonérée de toute responsabilité dans les cas suivants :

- Les antécédents et actions menées avant son intervention sur le site web du CLIENT pouvant conduire à une sanction ou un déclassement sur les moteurs de recherche ;
- Les interventions ou modifications opérées par le CLIENT sans information et accord préalable de la SOCIETE pouvant conduire à une sanction ou un déclassement sur les moteurs de recherche ;
- En cas de cyberattaque ou d'infection du site durant toute la durée du contrat, celles-ci étant totalement indépendantes de la volonté de la SOCIETE.

2.4.2 Création et gestion de campagnes publicitaires

La SOCIETE réalise pour le compte d'un annonceur, dans le cadre d'un mandat écrit conforme aux dispositions expresses de l'article 20 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, des campagnes média réalisées via différentes régies publicitaires.

La SOCIETE ne s'engage en aucun cas à fournir un minimum de clics sur le site du CLIENT ou à lui fournir un nombre de ventes ou contacts minimum. Le CLIENT ne pourra donc en aucun cas poursuivre la SOCIETE pour non-respect du contrat, dans le cas où celui-ci estime pouvoir obtenir plus de clics ou ventes d'une autre manière.

La SOCIETE s'engage à tout mettre en oeuvre pour suivre et optimiser la campagne de l'annonceur au moins 2 fois par mois dans le but de garantir un service maximum et d'aider le CLIENT à établir le meilleur retour sur investissement possible.

Le positionnement de l'annonce dépendra du nombre d'annonceurs sur les mots clés choisis et du nombre de clics qu'aura obtenu le CLIENT. Par conséquent, le positionnement de l'annonce ne sera pas fixe et variera tout au long de la journée (principe de Google), ce qui se traduira par un positionnement « moyen » journalier.

En ce qui concerne le référencement Google Ads, le CLIENT devra régler un acompte équivalent au budget mensuel alloué par anticipation, préalablement fixé dans la proposition commerciale.

Le CLIENT veillera à ce que la SOCIETE dispose de tous les accès administrateur au(x) compte(s) Google. Enfin, le CLIENT prend la responsabilité de l'utilisation des marques qu'il souhaite promouvoir, ciblées dans les campagnes publicitaires.

2.4.3 Activité de Conseil

Conseil stratégique à la digitalisation organisationnelle et à la stratégie de communication globale.

2.4.4 Formation

Mener des actions de formations sur l'utilisation d'outils numériques, nouvelles pratiques managériales, organisationnelles et technologiques.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers de type OPCO, il appartient au CLIENT/stagiaire :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la SOCIETE avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au CLIENT. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au CLIENT. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le CLIENT est redevable de l'intégralité du prix de la formation.

2.4.5 Conditions d'annulation et de report de l'action de formation ou de conseil

Toute annulation par le CLIENT doit être communiquée par écrit et sera soumise aux conditions mentionnées à la convention de formation.

2.4.6 Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation ou de conseil

Le CLIENT peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse formation@webexpr.fr. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur et/ou de l'auditeur.

2.4.7 Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par la SOCIETE pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires ou au CLIENT, constituent des oeuvres originales et à ce titre, sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - RESPECT DES DROITS DES TIERS

3.1. Sur les oeuvres créées par la SOCIETE dans le cadre de sa prestation

Par l'effet des présentes, tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux textes, graphismes, dessins, infographies etc... réalisés par la SOCIETE dans le cadre de ses prestations seront sans réserve transférés au CLIENT dès réception du solde de la prestation concernée. Ceci inclut les droits de diffusion, de reproduction et de commercialisation des oeuvres. Sauf avis contraire écrit, la SOCIETE se réserve le droit de diffuser toute création réalisée pour le CLIENT à des fins de présentation, de création, sur tout support sans limitation de durée. La SOCIETE pourra librement faire figurer le nom du CLIENT ainsi que son logo sur une liste de références, sauf avis contraire écrit et daté de sa part.

3.2. Sur les oeuvres, marques, NDD, fichiers et plus généralement tout élément communiqué par le CLIENT à la SOCIETE

Le CLIENT choisira seul le nom de son site, à savoir son NDD ainsi que tous les éléments publiés sur le support créé par la SOCIETE. Le CLIENT pourra communiquer à la SOCIETE des textes, images, vidéos, graphismes, animations et plus généralement tout ce qui peut être publié sur Internet. **Le CLIENT sera seul responsable des contenus transmis.**

Il garantit la SOCIETE contre toute conséquence dommageable, y compris tous frais engagés pour la défense de ses intérêts consécutivement à tout recours en revendication et réclamation de toute nature et notamment demandes en dommages et intérêts ou toute demande sous astreinte qu'un tiers pourrait formuler au titre de l'utilisation frauduleuse d'un NDD ou de ses signes distinctifs (marques, noms, logos, etc.), d'une atteinte portée à son image, à sa vie privée, à sa personne, de tout préjudice d'ordre commercial ou de quelque nature que ce soit. Le CLIENT garantit la société du strict respect des textes et loi en vigueur et s'engage à ce qu'aucun contenu communiqué n'y contrevienne. En tout état de cause, la SOCIETE se réserve la faculté de supprimer à tout moment ou de refuser de publier tout contenu qui serait susceptible de violer les droits des tiers ou de ne pas respecter la législation/règlementation en vigueur, **ce que le CLIENT accepte sans recours aucun à l'encontre de la SOCIETE.**

4. RESPONSABILITÉS - CONDITIONS ET LIMITES

La Responsabilité de la SOCIETE ne pourra être engagée si le CLIENT n'a pas respecté une ou plusieurs obligations des présentes et notamment en cas d'intervention d'un tiers, pendant la durée du présent contrat, sur les oeuvres ou prestations réalisées par la SOCIETE ou s'il n'a pas transmis à la SOCIETE les éléments nécessaires pour réaliser ses prestations (contenus, informations etc...). Il en sera de même en cas de force majeure, étant précisé que tout événement imprévisible ou

irrésistible, même s'il n'est pas extérieur, sera considéré comme un cas de force majeure.

Les délais évoqués en entretien préalable ne sauraient être contractuels et leur nonobservation ne peut en aucun cas motiver un laissé-pour-compte, une remise ou une indemnité. Néanmoins le CLIENT est invité à formuler au plus tôt ses impératifs de date afin que le planning des deux parties puisse être respectées en toute sérénité.

Le CLIENT s'engage à transmettre à la SOCIETE ses validations de manière claire et explicite, par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé. Le défaut de validation ou de demande de modification des réalisations par le CLIENT ne peut tenir la SOCIETE responsable d'un état d'achèvement non conforme aux attentes initiales. Ainsi, les délais initialement prévus ne tiennent pas compte des délais de réponse du CLIENTS.

En tout état de cause, en cas de dommage subi par le CLIENT, et pour lequel la responsabilité de la SOCIETE pourrait être engagée, le montant de la garantie et des sommes versées par la SOCIETE au CLIENT ou à un tiers ne pourra excéder le double du prix payé par le CLIENT au titre du contrat. Enfin, la responsabilité de la SOCIETE ne pourrait être engagée pour toute faute commise par tout tiers au contrat, celui-ci fût-il présenté au CLIENT ou consulté par la SOCIETE.

5. PRIX - DÉLAI DE PAIEMENT - ESCOMPTE

Pour tout abonnement, Le prix est payable mensuellement et d'avance par prélèvement automatique, chèque ou virement permanent. En cas de facturation sur devis, le prix sera payable comme indiqué sur le devis accepté. À défaut pour le CLIENT de payer le prix des prestations fournies, la SOCIETE ne sera pas tenue à son obligation d'exécuter ses prestations et pourra, après notification préalable, cesser toute prestation jusqu'à complet paiement des sommes dues par le CLIENT.

Toute somme exigible non payée à la date prévue produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard de 12%. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. La SOCIETE n'accorde ni rabais, remise, ristourne sur les Prestations objets du Contrat. Nonobstant le paiement d'intérêts, la SOCIETE pourra user de la faculté de résiliation prévue à l'article 6 en cas de retard de paiement. Dans ce cas, la résiliation sera considérée comme résulter de la faute exclusive du CLIENT avec les conséquences liées.

5.2 Sous-traitance de prestations

Afin de lui permettre de tenir au mieux ses engagements, le CLIENT reconnaît expressément à la SOCIETE la faculté de sous-traiter la réalisation de certaines prestations couvertes par la commande.

6. RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

À défaut pour le CLIENT de respecter une de ses obligations découlant du présent contrat, et 15 jours après une sommation adressée par LRAR, rappelant la présente clause et restée infructueuse, le présent contrat pourra au choix de la SOCIETE être résilié de manière anticipée, sans qu'il soit besoin de ne former aucune demande en justice. En cas de résiliation anticipée à l'initiative ou aux torts du CLIENT, toutes les sommes payées par ce dernier resteront définitivement acquises à la SOCIETE et les sommes à échoir jusqu'au terme du contrat seront immédiatement exigibles et devront être réglées par le CLIENT dans les 15 jours de la date d'effet de la résiliation. En pareille hypothèse, toutes les sommes restant dues seront majorées de 25%. Tous les frais et honoraires engagés par la SOCIETE pour le recouvrement de sa créance seront à la charge du CLIENT.

7. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

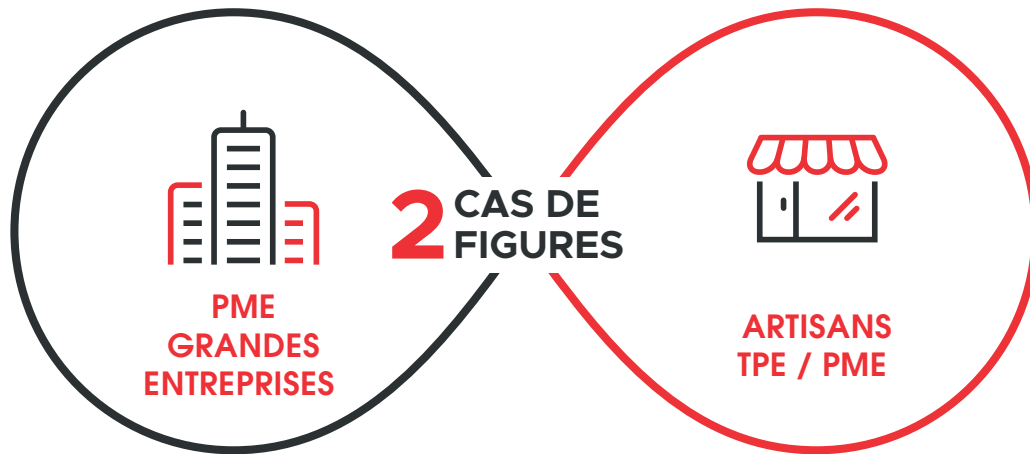
Le présent contrat est régi, interprété et appliqué conformément au droit français. Tout litige relatif ou découlant de l'exécution du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du siège de la SOCIETE.

Signature du CLIENT :

LE PAIEMENT DES **FACTURES**



WebexpR est une jeune société en forte croissance avec une équipe de plus de **30 collaborateurs** à votre disposition. Pour continuer de grandir et de vous proposer des solutions toujours plus **innovantes et attractives**, nous avons besoin de gérer au plus juste notre trésorerie. Nous apportons donc une attention toute particulière au bon déroulement des règlements.



Vous possédez déjà une procédure de paiement définie.

Nous respecterons vos délais et conditions de paiement. ^[1]

Dans ce cas, faites-nous parvenir votre procédure avant le début de la prestation.

Vous n'avez pas de procédure de paiement spécifique.

Réglez votre facture par chèque ou virement à la date d'échéance. ^[2]



TOUT RETARD DE PAIEMENT DE 15 JOURS CALENDAIRES ENTRAÎNERA L'ÉDITION D'UNE FACTURE SUPPLÉMENTAIRE DE 40 EUROS DE FRAIS DE RECOUVREMENT LES INTÉRÊTS DE RETARD.



TOUT RETARD DE PLUS DE 90 JOURS CALENDAIRES ENTRAÎNERA L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE LÉGALE DE RECOUVREMENT.